

Séance du vendredi 26 février 2021 à 8h00 – Hall des expositions de Brignoles

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six février, à huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 19 février 2021.

**Présents :** BREMOND Didier, DECANIS Alain, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, BETRANCOURT Claude, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, LE METER Sophie, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie, VALLOT Philippe

**Absents :**

- **dont représentés :** VERAN Jean-Pierre donne procuration à BREMOND Didier, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, KHADIR Paul donne procuration à BETRANCOURT Claude, LE METER Sophie donne procuration à SIMONETTI Pascal, MONDANI Denis donne procuration à NEDJAR Laurent
- **Absents excusés :** PORZIO Claude, FREYNET Jacques, LANFRANCHI Christine

La séance est ouverte à 8 h 00.

**Secrétaire de Séance :** Madame Corinne LANGE-RINAUDO

**Secrétaire adjoint :** Madame Estelle MARTIN

Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 11 décembre 2021 : adopté à l'unanimité.

Délibération  
n° 2021-28

Délibération portant modification des statuts de la Régie des Eaux de la Provence Verte à compter du 1er janvier 2021 : annule la délibération n° 2020-313

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66 ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2221-1 à L.2221-10 fixant les dispositions générales applicables régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, L.2224-8 et suivants relatifs aux services d'eau et d'assainissement et L.5216-5 relatif aux compétences d'une Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération n° 2020-01 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Provence Verte (CAPV) du 15 janvier 2020 portant création de la Régie des eaux de la Provence Verte dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement et approbation de ses statuts ;

VU la délibération n° 2020-313 du Conseil de la CAPV du 9 novembre 2020 portant modification des statuts de la Régie des eaux de la Provence Verte (REPV) à compter du 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT le Recours gracieux de Monsieur le Préfet du Var, daté du 12 janvier 2021, sollicitant le retrait de la délibération n° 2020-313 et des statuts joints ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la CAPV exerce, depuis le 1er janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » ;

CONSIDERANT que les services publics d'eau et d'assainissement constituent des services publics industriels et commerciaux ;

CONSIDERANT que lesdits services peuvent être exploités en gestion directe sous la forme d'une régie unique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions de l'article L.2221-10 ;

CONSIDERANT que la REPV est un établissement public local à caractère industriel et commercial mis en œuvre sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

CONSIDERANT dès lors, que la nature de la REPV fait obstacle à ce qu'elle décide d'avoir recours à une délégation de service public, dans la mesure où elle n'est pas considérée comme responsable du service public en question ;

CONSIDERANT, en revanche, que la REPV peut passer des marchés publics pour l'obtention de prestations comme la réalisation de travaux ou encore la fourniture de services ;

CONSIDERANT que les statuts de la REPV, approuvés par délibération du Conseil communautaire susvisée, lui permettent d'exploiter, depuis le 1er janvier 2020, pour le compte de l'Agglomération et de manière intégrale, les services publics de l'eau et de l'assainissement collectif sur les territoires des communes de Brignoles et de Châteauvert ;

CONSIDERANT que les statuts, objet du recours gracieux, actaient le transfert à la REPV de l'exercice des compétences eau et assainissement pour les communes de Correns, La Celle, Montfort-sur-Argens, Méounes-lès-Montrieux et celles du SIVU de l'Issole suite à sa dissolution au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que, si les compétences eau et/ou assainissement des communes de Correns et Montfort-sur-Argens étaient exercées en régie, a contrario celles des communes de La Celle, Méounes-lès-Montrieux d'une part et, d'autre part Forcalqueiret et Sainte-Anastasia-sur-Issole, pour le SIVU de l'Issole, font l'objet d'une délégation de service public ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que la REPV est gérée par un agent comptable direct de la DGFIP et, qu'à ce titre, elle ne dispose pas de la possibilité de se faire ouvrir un compte de dépôt dans un établissement de crédit ;

CONSIDERANT les nouveaux projets de statuts annexés à la présente délibération répondant aux attentes de la Préfecture ;

CONSIDERANT qu'afin de mener à bien ses missions, la REPV devient, à compter du 1er janvier 2021, titulaire de l'ensemble des contrats existants (marchés publics, conventions de partenariat, contrats d'emprunts, contrats de bail, etc.) en lien avec la bonne gestion des services d'eau et d'assainissement opérationnels sur les Communes de Correns et Montfort-sur-Argens ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- **d'annuler la délibération n° 2020-313 du 9 novembre 2020 portant modification des statuts de la Régie des eaux de la Provence Verte,**
- **d'approuver les nouveaux statuts annexés à la présente délibération,**

- et de préciser que la Régie des eaux de la Provence Verte devient titulaire, à compter du 1er janvier 2021, de l'ensemble des contrats existants (marchés publics, conventions de partenariat, contrats d'emprunts, contrats de bail, etc.) en lien avec la bonne gestion des services d'eau et d'assainissement opérationnels sur les Communes de Correns et Montfort-sur-Argens.

Résultat du vote : UNANIMITE



|                         |  |
|-------------------------|--|
| Délibération n° 2021-29 | Délibération relative à la désignation des membres siégeant au sein du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de la Provence Verte : abroge la délibération n° 2020-383 |
|-------------------------|--|

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2224-7 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et R.2221-2 et suivants, relatifs à l'organisation administrative d'une régie ;

VU l'article 52 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, traitant de parité entre les hommes et les femmes au sein des Conseil d'administration ;

VU la délibération n° 2021-28 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 février 2021 portant approbation des statuts modifiés de la Régie des Eaux de la Provence Verte ;  
 VU les statuts de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 7 des statuts de la REPV, le Conseil d'administration est composé de dix membres titulaires et deux membres suppléants désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président selon la répartition suivante :

- Sept titulaires et deux suppléants issus du Conseil communautaire,
- Trois titulaires choisis parmi les usagers de la Régie ou leurs représentants ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil d'administration sont désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président, pour une période ne pouvant excéder la limite de durée d'un mandat communautaire ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- de désigner en son sein, sur proposition de Monsieur le Président, les administrateurs titulaires et suppléants du conseil d'administration de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) suivants :

Membres titulaires :

|                |                 |               |
|----------------|-----------------|---------------|
| Didier BREMOND | Laurent NEDJAR  | Serge LOUDES  |
| Eric AUDIBERT  | Philippe VALLOT | Nicole RULLAN |
| Denis MONDANI  |                 |               |

Membres suppléants :

|              |               |
|--------------|---------------|
| Annie GIUSTI | Romain DEBRAY |
|--------------|---------------|

- de désigner, en complément, sur proposition de Monsieur le Président, trois représentants des usagers titulaires qui siègeront comme administrateurs, choisis parmi les usagers de la Régie :

|                                 |                               |                           |
|---------------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| Christine MAYER<br>Châteauevert | Thierry MESPLIER<br>Brignoles | Denis SCHOTT<br>Brignoles |
|---------------------------------|-------------------------------|---------------------------|

- de rappeler que le mandat des différents administrateurs cités ci-dessus débute le 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération n° 2020-383 est abrogée.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Délibération<br>n° 2021-30 | Délibération relative à la convention de prestation de services avec la Régie des Eaux de la Provence Verte portant sur les Communes de La Celle, Méounes-les-Montrieux et le territoire d'intervention de l'ex-SIVU de l'Issole (Forcalqueiret - Sainte-Anastasia-sur-Issole) |
|----------------------------|--|

VU les articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du CGCT par lesquels une communauté d'agglomération peut confier, par convention, « la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU les statuts de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté d'Agglomération exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » ;

CONSIDERANT que la convention, objet de la présente délibération, vise à faire réaliser, à la Régie des Eaux de la Provence Verte, les missions d'expertise suivantes :

- Commune de La Celle : Mission Exploitation AEP pour le hameau de Recabelière et Mission AMO Projet pour les travaux sur le réseau d'eau potable et d'assainissement
- Commune de Méounes-lès-Montrieux : Mission AMO Projet pour les travaux sur le réseau d'assainissement et Mission AMO Projet pour la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées
- Territoire d'intervention de l'Ex SIVU de l'Issole (production/stockage/transport eau potable pour Forcalqueiret et Sainte-Anastasia-sur-Issole) : Mission AMO Projet pour la réalisation de deux forages sur le site des Guines et Mission AMO Projet pour réalisation, équipement et autorisation d'un forage sur le site de Peiro Countau ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modalités de la convention de prestation de services, ci-annexée, avec la Régie des Eaux de la Provence Verte,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférents,
- et de dire que la dépense correspondante est inscrite aux budgets correspondants.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



|                         |  |
|-------------------------|--|
| Délibération n° 2021-31 | Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Syndicat Mixte de l'Argens : abroge la délibération n° 2020-224 |
|-------------------------|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02/2014 du 3 février 2014 portant création du Syndicat Mixte de l'Argens ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 approuvant la transformation du Syndicat Mixte de l'Argens en établissement public territorial de bassin (EPTB) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 45/2019-BCLI du 19 décembre 2019 portant modification statutaire du Syndicat Mixte de l'Argens sur l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération n° 2020-224 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte de l'Argens ;

CONSIDERANT que la compétence « GEMAPI » est déléguée au Syndicat Mixte de l'Argens, conformément à l'article L5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, le Conseil de la Communauté d'Agglomération, réuni le 24 juillet 2020, a procédé à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération qui sont les suivants :

| Communes                      | Titulaires              | Suppléants           |
|-------------------------------|-------------------------|----------------------|
| Bras                          | Franck PERO             | Nicolas ROBIN        |
| Brignoles                     | Didier BREMOND          | Philippe VALLOT      |
| Camps-la-Source               | David CLERCX            | Geneviève FERRANTE   |
| Carcès                        | Alain RAVANELLO         | Martine COLIN        |
| Châteauvert                   | Serge LOUDES            | Armand MORAZZANI     |
| Correns                       | Nicole RULLAN           | Sandrine SIMON       |
| Cotignac                      | Jean-Pierre VERAN       | René MARTY           |
| Entrecasteaux                 | Romain DEBRAY           | Alain GIRAUD         |
| Forcalqueiret                 | Gilbert BRINGANT        | Nattacha MIRALLEZ    |
| Garéoult                      | Michel LEBERER          | Alain MONTIER        |
| La Celle                      | Jacques PAUL            | Alain BŒUF           |
| La Roquebrussanne             | Claudine VIDAL          | Pierre VENEL         |
| Le Val                        | Jérémy GIULIANO         | Colette LAIRE        |
| Mazaugues                     | Laurent GUEIT           | Laurence GAUD        |
| Montfort S/Argens             | Eric AUDIBERT           | Laurent REMY         |
| Nans-les-Pins                 | Ollivier ARTUPHEL       | Lydie BERTIN-PATOUX  |
| Néoules                       | André GUIOL             | Mikaël SCHEIDER      |
| Ollières                      | Arnaud FAUQUET-LEMAÎTRE | Francis DUGAUQUIER   |
| Rocbaron                      | Jean-Luc LAUMAILLER     | Gilles AGARD         |
| Rougiers                      | Patrice TONARELLI       | Arlette DEROSI       |
| Sainte-Anastasie S/Issole     | Olivier HOFFMANN        | Jean-Claude DUCHEMIN |
| Saint-Maximin-la-Sainte-Baume | Paul KHADIR             | Pascal SIMONETTI     |

|               |                      |               |
|---------------|----------------------|---------------|
| Tourves       | Jean-Michel CONSTANS | Daniel ROUX   |
| Vins S/Caramy | Jean-Luc BONNET      | Philippe ROUX |

CONSIDERANT, conformément aux souhaits exprimés par les Communes de Bras, Châteauvert, Cotignac, La Roquebrussanne, Néoules, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et Vins-sur-Caramy, la nécessité de modifier les représentants pour siéger au Syndicat Mixte de l'Argens ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin »;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 1er février 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'abroger la délibération n° 2020-224 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020, et de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Mixte de l'Argens, conformément à ses statuts, à raison de 24 titulaires et 24 suppléants,

Sont donc élus :

| Communes                      | Titulaires              | Suppléants           |
|-------------------------------|-------------------------|----------------------|
| Bras                          | Nicolas ROBIN           | Franck PERO          |
| Brignoles                     | Didier BREMOND          | Philippe VALLOT      |
| Camps-la-Source               | David CLERCX            | Geneviève FERRANTE   |
| Carcès                        | Alain RAVANELLO         | Martine COLIN        |
| Châteauvert                   | Philippe MOULIE         | Armand MORAZZANI     |
| Correns                       | Nicole RULLAN           | Sandrine SIMON       |
| Cotignac                      | Jean DEGOULET           | René MARTY           |
| Entrecasteaux                 | Romain DEBRAY           | Alain GIRAUD         |
| Forcalqueiret                 | Gilbert BRINGANT        | Nattacha MIRALLEZ    |
| Garéoult                      | Michel LEBERER          | Alain MONTIER        |
| La Celle                      | Jacques PAUL            | Alain BŒUF           |
| La Roquebrussanne             | Claudine VIDAL          | Pierre VENEL         |
| Le Val                        | Jérémy GIULIANO         | Colette LAIRE        |
| Mazaugues                     | Laurent GUEIT           | Laurence GAUD        |
| Montfort S/Argens             | Eric AUDIBERT           | Laurent REMY         |
| Nans les Pins                 | Olivier ARTUPHEL        | Lydie BERTIN-PATOUX  |
| Néoules                       | Jacques OLES            | Philippe PAPINI      |
| Ollières                      | Arnaud FAUQUET-LEMAÎTRE | Francis DUGAUQUIER   |
| Rocbaron                      | Jean-Luc LAUMAILLER     | Gilles AGARD         |
| Rougiers                      | Patrice TONARELLI       | Arlette DEROSI       |
| Sainte Anastasie Sur Issole   | Olivier HOFFMANN        | Jean-Claude DUCHEMIN |
| Saint Maximin La Sainte Baume | Gabriel PICH            | Pascal SIMONETTI     |
| Tourves                       | Jean-Michel CONSTANS    | Daniel ROUX          |
| Vins S/Caramy                 | Philippe ROUX           | Jean-Luc BONNET      |

- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération  
n° 2021-32

Délibération relative à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Gapeau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

VU l'article R 212-29 du Code de l'environnement visant la composition de la Commission Locale de l'Eau arrêtée par le Préfet du Département ;

VU l'article R 212-30 du Code de l'environnement visant la composition de la Commission Locale de l'Eau en 3 collèges ;

VU l'article R 212-31 du Code de l'environnement visant la durée du mandat des membres ;

VU l'article R 212-32 du Code de l'environnement visant les règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau ;

VU l'article R 212-34 du Code de l'environnement visant le rapport annuel de la Commission Locale de l'Eau ;

VU le règlement de la Commission Locale de l'Eau ;

CONSIDERANT que la communauté d'Agglomération de la Provence Verte exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ;

CONSIDERANT le renouvellement des mandats municipaux et intercommunaux du 28 juin 2020 et l'installation du Conseil de la Communauté d'Agglomération le 11 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'installation du Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau le 7 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que le Bassin Versant du Gapeau concerne, pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, la commune de Méounes-les-Montrieux ;

CONSIDERANT que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés par le bassin versant peuvent siéger à Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Versant du Gapeau ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner un représentant de l'Agglomération Provence Verte pour siéger à cette instance ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Martin GUISIANO se porte candidat ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 1er février 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de désigner M. Jean-Martin GUISIANO pour représenter le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Versant du Gapeau.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1 et L5211-36 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité » ;

VU l'article 27 du règlement intérieur des assemblées de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adopté par délibération n° 2020-259 du Conseil communautaire du 28 septembre 2020 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2021 présenté en séance ;

CONSIDERANT que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget ;

CONSIDERANT que ce débat permet à l'Assemblée délibérante :

- d'une part, de discuter des orientations générales budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés, de l'évolution des caractéristiques de l'endettement de la commune,
- et d'autre part, d'être informée sur la prospective financière de la Collectivité et de l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi dite « loi engagement et proximité », il convient de présenter un état récapitulatif des indemnités 2020 des élus locaux avant le 15 avril 2021, document annexé au rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 19 février 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire 2021 a eu lieu, conformément aux dispositions prévues à l'article L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Résultat du vote : UNANIMITE**



VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-241 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Communauté verse à chaque commune membre, une attribution de compensation qui ne peut être indexée ;



CONSIDERANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leurs EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

CONSIDERANT qu'en cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir au cours du 1er trimestre de l'année concernée, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation provisoires 2021 pourront faire l'objet d'ajustements avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2021 en fonction des compétences nouvelles prises par la Communauté d'Agglomération en 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant des attributions de compensation provisoires 2021 de l'ensemble des communes de l'EPCI ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de fixer provisoirement le montant des attributions de compensation au titre de l'exercice 2021 comme suit :

| AC provisoires 2021<br>POSITIVES           | 1                         | 2                       |
|--|---------------------------|-------------------------|
|  | AC<br>provisoires<br>2021 | Montant mensuel<br>2021 |
| FORCALQUEIRET                              | 351 681 €                 | 29 307 €                |
| GARÉOULT                                   | 819 504 €                 | 68 292 €                |
| MAZAUGUES                                  | 114 435 €                 | 9 536 €                 |
| MÉOUNES LES MONTRIEUX                      | 389 099 €                 | 32 425 €                |
| NÉOULES                                    | 756 339 €                 | 63 028 €                |
| ROCBARON                                   | 676 915 €                 | 56 410 €                |
| SAINTE ANASTASIE                           | 237 922 €                 | 19 827 €                |
| LA ROQUEBRUSSANE                           | 339 949 €                 | 28 329 €                |
| BRIGNOLES                                  | 4 197 714 €               | 349 810 €               |
| CARCÈS                                     | 173 857 €                 | 14 488 €                |
| COTIGNAC                                   | 11 193 €                  | 933 €                   |
| LE VAL                                     | 108 783 €                 | 9 065 €                 |
| TOURVES                                    | 87 472 €                  | 7 289 €                 |
| VINS SUR CARAMY                            | 186 299 €                 | 15 525 €                |
| NANS LES PINS                              | 84 938 €                  | 7 078 €                 |
| OLLIÈRES                                   | 31 371 €                  | 2 614 €                 |
| ROUGIERS                                   | 3 893 €                   | 324 €                   |
| SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME              | 469 236 €                 | 39 103 €                |
| <b>Total AC positives provisoires 2021</b> | <b>9 040 600 €</b>        | <b>753 383 €</b>        |

| AC provisoires 2021<br>NEGATIVES | 1                      | 2                       |
|----------------------------------|------------------------|-------------------------|
|                                  | AC<br>provisoires 2021 | Montant mensuel<br>2021 |
| CORRENS                          | - 1 605 €              | - 134 €                 |

|  |   |                  |   |                 |
|--|---|------------------|---|-----------------|
| ENTRECASTEAUX                              | - | 33 732 €         | - | 2 811 €         |
| LA CELLE                                   | - | 20 255 €         | - | 1 688 €         |
| MONTFORT SUR ARGENS                        | - | 8 800 €          | - | 733 €           |
| BRAS                                       | - | 31 250 €         | - | 2 604 €         |
| POURCIEUX                                  | - | 2 028 €          | - | 169 €           |
| POURRIÈRES                                 | - | 82 126 €         | - | 6 844 €         |
| CAMPS LA SOURCE                            | - | 47 365,00 €      | - | 3 947 €         |
| CHATEAUVERT                                | - | 2 319,00 €       | - | 193 €           |
| PLAN D'AUPS                                | - | 97 506,00 €      | - | 8 126 €         |
| <b>Total AC négatives provisoires 2021</b> | - | <b>326 986 €</b> | - | <b>27 249 €</b> |

- de dire que le paiement des attributions de compensations 2021 sera effectué par douzième,
- de dire que les attributions de compensation provisoires seront révisées courant 2021 en fonction des transferts de compétences,
- et d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



|                         |  |
|-------------------------|--|
| Délibération n° 2021-35 | Délibération relative au budget annexe Transport à caractère industriel et commercial de la Communauté d'Agglomération - Octroi d'une subvention par le budget principal |
|-------------------------|--|

VU le Code Général des Collectivités et notamment les articles L224-1 et L2224-2 ;

VU le Code des Transports et notamment les articles L1221-12 et L1512-2 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU la délibération n° 2019-43 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 27 mars 2019 relative au transfert de compétence facultative afférant à l'installation et l'entretien des abribus affectés à l'exercice de la compétence transports ;

VU la délibération n° 2018-305 du Conseil de Communauté du 07 décembre 2018 relative à la création du budget annexe Transport ;

CONSIDERANT que l'article L2224-1 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) prévoit que les budgets des services à caractère industriel et commercial, exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et dépenses ;

CONSIDERANT que, dans certaines conditions, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges ;

CONSIDERANT que l'article L.2224-2 du CGCT prévoit que lorsqu'une assemblée délibérante décide d'assurer l'équilibre d'un service par ce biais, celle-ci doit prendre une délibération motivée dont la justification, à peine de nullité, ne peut se concevoir que dans les trois cas suivants :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
- lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsqu'après la période de règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

CONSIDERANT que certains services publics à caractère industriel et commercial sont soumis à des dispositions particulières et en particulier le service public de transport public de personnes. Ainsi, par dérogation à l'article L2224-1 du CGCT, les articles 7-III et 15 de la loi n° 82-1153 « LOTI » (Loi d'Orientation des Transports Intérieurs) du 30 décembre 1982, codifiés aux articles L1221-12 et L1512-2 du Code des Transports, ont introduit au bénéfice des services de transport public de personnes des dispositions dérogatoires à la règle de l'équilibre financier imposée :

- Article L1221-12 du Code des transports : « Le financement des services de transport public régulier de personne est assuré par les usagers, le cas échéant par les collectivités publiques » ;
- Article L1512-2 : « L'autorité compétente, son concessionnaire ou le titulaire de la maîtrise d'ouvrage déléguée sont chargés de réunir les moyens de financement nécessaires à la construction d'infrastructures de transports ou à l'aménagement d'infrastructures existantes. Les contributions éventuelles des personnes publiques, d'entreprises ou d'usagers à ce financement sont versées par voie de subvention ou de fonds de concours » ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que, dans un contexte toujours persistant de rareté de la ressource, qui rend inévitable la recherche de marge de manœuvre, l'Agglomération Provence Verte s'est fixée pour objectif d'examiner comment contenir le déficit du budget annexe Transport et comment atteindre l'équilibre financier ;

CONSIDERANT que, dans un environnement marqué par une crise économique et des tensions sociales profondes qui touchent l'ensemble des acteurs économiques et en premier lieu les ménages, l'Agglomération Provence Verte, pour fixer la politique tarifaire du service des transports applicable en 2021, doit tenir compte de l'impact que celle-ci pourrait avoir sur les usagers et assurer un égal accès pour tous à ces services publics ;

CONSIDERANT ainsi et, même s'il s'agit d'un service à caractère industriel et commercial, qui en vertu de l'article L2224-1 du CGCT doit, sauf dispositions particulières, être financièrement autonome en assurant la couverture des charges par les ressources propres, l'Agglomération Provence Verte souhaite, compte tenu de la situation socio-économique, que les hausses tarifaires demeurent raisonnables ;

CONSIDERANT, par conséquent, que les produits usagers d'une part et la dotation de compensation de la Région, d'autre part, ne permettent pas de couvrir le coût du service et le financement des investissements ;

CONSIDERANT que, par courrier du 15 janvier 2021, la Direction Générale des Finances Publiques informait la Communauté d'Agglomération de l'impossibilité pour le budget transports d'être assujéti à la TVA ;

CONSIDERANT, en effet, selon la doctrine administrative, que le service est considéré comme exercé à titre onéreux et donc taxable à la TVA, à la condition que la participation totale des usagers soit supérieure ou égale à 10 % du coût de revient de l'activité de transport de personnes, entendue dans sa globalité (transport tout public et scolaire) ;

CONSIDERANT que le ratio entre les recettes et les dépenses du budget transport de la Communauté d'Agglomération, pour 2020, s'élève à 5,07 %, soit un pourcentage inférieur au seuil de 10 % défini par la doctrine administrative ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, le service, dans son ensemble, est considéré comme n'étant pas exercé à titre onéreux et donc hors champ de la TVA ;

CONSIDERANT dès lors, que le budget annexe Transports - exercice 2021 sera donc un budget TTC et non pas HT comme les années précédentes ;

CONSIDERANT que les grands équilibres du budget annexe Transport, pour l'exercice 2021, s'établissent de la manière suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| Chapitre  | BP N<br>2020        | TOTAL REALISE N<br>2020 | BPSERV<br>2021      |
|---|---------------------|-------------------------|---------------------|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL                     | 6 120 930,80        | 5 014 187,24            | 6 339 554,67        |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES         | 311 316,50          | 174 648,37              | 237 422,50          |
| 022 DEPENSES IMPREVUES                              | 0,00                | 0,00                    | 78 453,49           |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT          | 230 650,00          | 0,00                    | 288 900,00          |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS  | 200,56              | 171,33                  | 100,00              |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES                          | 21 212,14           | 4 292,00                | 1 021 212,14        |
| <b>Total Dépenses</b>                               | <b>6 684 310,00</b> | <b>5 193 298,94</b>     | <b>7 965 642,80</b> |
| Fonctionnement                                      |                     |                         |                     |
| Recettes  |                     |                         |                     |
| Chapitre  | BP N<br>2020        | TOTAL REALISE N<br>2020 | BPSERV<br>2021      |
| 002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT              | 0,00                | 0,00                    | 1 274 292,90        |
| 70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS | 304 250,00          | 286 840,61              | 428 289,90          |
| 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                      | 6 380 060,00        | 6 346 897,37            | 6 263 060,00        |
| 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE              | 0,00                | 0,04                    | 0,00                |
| 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS                           | 0,00                | 196,00                  | 0,00                |
| <b>Total Recettes</b>                               | <b>6 684 310,00</b> | <b>6 633 934,02</b>     | <b>7 965 642,80</b> |
| <b>Résultat Fonctionnement</b>                      | <b>0,00</b>         | <b>1 440 635,08</b>     | <b>0,00</b>         |

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

| Chapitre   | BP N<br>2020      | TOTAL REALISE N<br>2020 | BPSERV<br>2021    |
|--|-------------------|-------------------------|-------------------|
| 001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT              | 26 325,08         | 26 325,08               | 76 502,98         |
| 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                   | 50 000,00         | 0,00                    | 50 000,00         |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES                     | 496 017,92        | 153 036,72              | 420 469,20        |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS                        | 0,00              | 147 174,95              | 0,00              |
| <b>Total Dépenses</b>                              | <b>572 343,00</b> | <b>326 536,75</b>       | <b>546 972,18</b> |
| Investissement                                     |                   |                         |                   |
| Recettes   |                   |                         |                   |
| Chapitre   | BP N<br>2020      | TOTAL REALISE N<br>2020 | BPSERV<br>2021    |
| 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT       | 230 650,00        | 0,00                    | 288 900,00        |
| 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 200,56            | 171,33                  | 100,00            |
| 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES             | 210 592,44        | 210 592,44              | 166 342,18        |
| 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES             | 130 900,00        | 39 270,00               | 91 630,00         |
| <b>Total Recettes</b>                              | <b>572 343,00</b> | <b>250 033,77</b>       | <b>546 972,18</b> |
| <b>Résultat Investissement</b>                     | <b>0,00</b>       | <b>-76 502,98</b>       | <b>0,00</b>       |

CONSIDERANT qu'une subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe Transport doit être octroyée dans le cadre des articles L1221-12 et L1512-2 du Code des Transports et par dérogation à l'article L2224-1 du CGCT ;

CONSIDERANT que le budget annexe Transport est dans une situation d'insuffisance de ressources qui nécessite le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Transport dont le montant s'élève à la somme de 2 450 000 € ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de décider le versement, par le budget principal au budget annexe Transport, au fur et à mesure de ses besoins, une subvention de 2 450 000 € en application des articles L1221-12 et L1512-2 du CGCT,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021,
- et de noter que le budget transports 2021 ne sera plus voté HT mais TTC.

## Résultat du vote : UNANIMITE



|                         |   |
|-------------------------|---|
| Délibération n° 2021-36 | Délibération relative aux budgets 24381 et 24391 : Transfert partiel des résultats budgétaires eau et assainissement de la Commune de Le Val – Abroge la délibération n° 2020-407 du 11 décembre 2020 |
|-------------------------|---|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la délibération n° 2020-407 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 décembre 2020 portant transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de Le Val à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ces (ou ce budget) qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de Le Val définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire Eau : 250 161.22 €
- Résultat d'investissement excédentaire Eau : 764 979.57 €
- Résultat d'exploitation excédentaire Assainissement : 60 836.38 €
- Résultat d'investissement excédentaire Assainissement : 456 825.55 €

CONSIDERANT la délibération n° 2020/078 du 28 juillet 2020 de la commune de Le Val approuvant le transfert partiel des résultats budgétaires Eau définis comme suit :

**Budget Eau DSP avec tva n° 24381 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 50 161.22 €
- Résultat d'investissement à transférer : 52 830.00 € ;

CONSIDERANT la délibération n° 2020/097 du 16 octobre 2020 de la commune de Le Val approuvant le transfert partiel des résultats budgétaires Assainissement définis comme suit :

**Budget Assainissement DSP avec tva n° 24391 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 60 836.38 €
- Résultat d'investissement à transférer : 189 825.55 € ;

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, d'abroger la délibération n° 2020-407 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020, approuvant le transfert partiel des résultats relatifs au budget Assainissement DSP avec TVA, tel que présenté ci-dessus ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- d'approuver le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de Le Val à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme défini ci-dessous :

Budget Eau DSP avec tva n° 24381 :

- Résultat d'exploitation à transférer : 50 161.22 €
- Résultat d'investissement à transférer: 52 830.00 €

Budget Assainissement DSP avec tva n° 24391

- Résultat d'exploitation à transférer : 60 836.38 €
- Résultat d'investissement à transférer : 189 825.55 €

- de dire que le transfert des résultats d'exploitation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 778 des budgets annexes 24381 et 24391,

- de dire que le transfert des résultats d'investissement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 des budgets annexes 24381 et 24391,

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération n° 2020-407 est abrogée.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Délibération n° 2021-37 | Délibération relative aux PV d'intégration de l'inventaire des biens EA pour les Communes de Châteauvert et Plan-d'Aups-Sainte-Baume |
|-------------------------|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1321-1 à L.13215 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2020, les compétences sont exercées par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le CGCT prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice des compétences transférées ;

CONSIDERANT les délibérations des conseils municipaux, approuvant la mise à disposition des biens auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » prévues par la loi NOTRe, des communes de Châteauvert et Plan-d'Aups-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT que les éléments d'actif et de passif, nécessaires à l'exercice des compétences transférées, doivent être mis à disposition des budgets annexes créés au sein de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour assurer la gestion des services eau potable et assainissement;

CONSIDERANT que les opérations de transfert de l'actif et du passif donneront lieu à des opérations d'ordre non budgétaires au vu des PV de mise à disposition annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'eau et d'assainissement, des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence eau et assainissement, propriétés des communes de Châteauvert et Plan-d'Aups-Sainte-Baume,
- d'autoriser le Président à signer les procès-verbaux contradictoires constatant la mise à disposition des biens eau et assainissement, ci- annexés,
- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



|                         |   |
|-------------------------|---|
| Délibération n° 2021-38 | Délibération relative à l'avenant n°1 à la convention partenariale d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et l'association Créasports Organisation pour l'organisation de la 3ème édition du Marathon Var Provence Verte, le 12 septembre 2021 |
|-------------------------|---|

VU l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1 définissant les subventions aux associations, dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles ;

VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2008 fixant l'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école primaire, au collège et au lycée ;

CONSIDERANT la compétence communautaire en matière sportive relative au soutien des événements ou manifestations sportives contribuant à la notoriété du territoire communautaire ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association Créasports Organisation du 13 janvier 2021 relative à l'organisation de l'édition 2021 du Marathon Var Provence Verte ;

CONSIDERANT que l'événement sportif concerne le Marathon Var Provence Verte organisé le 12 septembre 2021 par l'association Créasports Organisation organisé en raison du contexte sanitaire à la date de la présente;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre son soutien pour l'organisation des nouvelles éditions du marathon Var Provence Verte et développer l'épreuve du semi-marathon permettant d'accueillir un plus grand nombre de participants, conformément à la convention d'objectifs et de moyens signée en 2020 avec l'association Créasports Organisation ;

CONSIDERANT que le Marathon Var Provence Verte sera ouvert à tous et comportera les formules de courses suivantes :

- Le marathon sur 42,195 km,
- Un semi-marathon de 21,0975 km,
- Course en relais par équipe de 5 sur 42,195 km,
- Run And Bike Marathon (Equipe de deux, un vélo pour deux),
- Course des enfants de 6 à 12 ans ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel de cet événement sportif pour l'année 2021 a été estimé à 131 200 euros toutes charges comprises ;

CONSIDERANT que l'événement sportif répond aux quatre critères fixés dans les statuts de la Communauté d'Agglomération, à savoir :

- 1. L'événement de par son rayonnement doit générer une attractivité supérieure au périmètre de l'Agglomération.
- 2. L'événement doit contribuer à la notoriété du territoire communautaire.
- 3. L'événement de par son envergure doit permettre des retombées économiques significatives.
- 4. L'événement doit être de niveau national ou international ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 à la convention partenariale d'objectifs et de moyens signée en 2020, est établi pour fixer la date de la manifestation ainsi que le montant du concours financier de la Communauté d'agglomération à 35 000 €, pour l'édition 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de partenariat 2020-2022 signée entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et l'association Créasports Organisation, pour l'organisation du Marathon Var Provence Verte,
- d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 35 000 €, représentant 26,67 % du budget prévisionnel estimé à 131 200 € de l'édition 2021 du Marathon Var Provence Verte, qui aura lieu le 12 septembre 2021,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale d'objectifs et de moyens, ainsi que tout document s'y rapportant,
- et de dire que les crédits seront inscrits au budget 2021 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



|                         |  |
|-------------------------|--|
| Délibération n° 2021-39 | Délibération approuvant le plan de récolement décennal n° 2 (2016-2025) relatif au Musée des Comtes de Provence de Brignoles |
|-------------------------|--|

VU la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 portant sur les Musées de France régissant le récolement décennal comme opération réglementaire ;

VU la circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des Musées de France ;

CONSIDERANT que le Musée des Comtes de Provence situé à Brignoles est l'un des 1219 musées ayant reçu l'appellation « Musée de France »,

CONSIDERANT que cette appellation le soumet à une obligation de récolement décennal ;



CONSIDERANT que le récolement des collections consiste à « vérifier, sur pièce, et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire, la présence du bien dans les collections du musée, sa localisation, son état, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire, avec le bien lui-même, ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvre, catalogues » ;

CONSIDERANT que l'intégralité de la collection musée de France du Musée des Comtes de Provence a été inventoriée ;

CONSIDERANT que le premier récolement s'est achevé au 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que le deuxième récolement décennal est programmé, par la loi, de 2016 à 2025 ;

CONSIDERANT que le plan de récolement 2016-2025 a été élaboré par la Conservatrice du Musée ;

CONSIDERANT que le plan de récolement prévoit que le récolement va être mené par campagnes planifiées en fonction de l'organisation du Musée et par corpus ;

CONSIDERANT qu'une première campagne de récolement portant sur « réserve d'outils » a été menée en 2020 ;

CONSIDERANT que les inventaires ont permis de relever les nombres d'objets suivants :

- Collection Musée de France : 600 objets
- Dépôts : 120 objets (dont environ 100 objets d'art sacré propriété de la Ville de Brignoles destinés à entrer dans la collection MF)
- Collection d'étude : 400 objets (principalement destinés à rejoindre la collection municipale)
- Collection d'étude bauxite : 123 objets
- Objets inscrits sur aucun inventaire : environ 1 200 objets (dont environ 400 concernent les fossiles, minéraux et histoire naturelle, non destinés à entrer dans la collection Musée de France) ;

CONSIDERANT que chaque campagne de récolement fait l'objet d'un procès-verbal ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 1er février 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le plan de récolement décennal n° 2 pour la période 2016-2025 du Musée des Comtes de Provence, ainsi que tous documents y afférents dont les procès-verbaux de récolement.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Délibération  
n° 2021-40

Délibération relative convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération, le collège Lei Garrus de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et l'Education Nationale pour la mise en place d'une Classe à Horaires Aménagés Musique au sein du collège, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son titre IV relatif à l'Education, la Culture et le Sport - Chapitre III : Les enseignements artistiques du spectacle;

VU l'arrêté du 14 novembre 2014 du Ministre de la Culture portant classement de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre du Haut Var en Conservatoire à rayonnement Intercommunal nommé « Conservatoire de la Provence Verte » ;

VU l'arrêté du 29 mai 2019 du Ministre de la Culture portant classement de l'École de Musique Intercommunale, d'Arts et Danse (EIMAD) en Conservatoire à rayonnement Intercommunal ;

VU la délibération n° 2019-119 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 24 mai 2019 relative à la convention pour le développement de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) sur le territoire communautaire ;

VU la délibération n° 2020-83 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 février 2020 portant création d'un établissement unique des enseignements artistiques « Conservatoire de la Provence Verte » et approbation du projet d'établissement 2020-2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2022 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges ;

VU la circulaire ministérielle n° 2002-165 du 2 août 2002 relative aux classes à horaires aménagés musique dans les écoles élémentaires et les collèges ;

CONSIDERANT qu'un partenariat a été mis en place, depuis plus de 6 ans, entre le collège Leï Garrus à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et le Conservatoire de la Provence Verte, pour une classe orchestre qui permet aux élèves de bénéficier de 3 heures d'enseignement par semaine ;

CONSIDERANT que le dispositif « Classe à horaires aménagés musique » (CHAM) est un outil qui permettra aux élèves de bénéficier de 5 heures d'enseignement hebdomadaires au lieu de 3 heures ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte porte un projet culturel qui vise à développer l'éducation artistique et culturelle dans les écoles afin que chaque élève puisse bénéficier d'un parcours artistique et que cette convention pour la mise en place de la classe CHAM s'inscrit dans le cadre de la Convention EAC ;

CONSIDERANT la volonté conjointe de l'Agglomération de la Provence Verte, du collège Leï Garrus et de l'Education Nationale, de transformer cette classe orchestre en Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) pour la rentrée scolaire 2021-2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités de ce partenariat dans une convention et d'acter, par voie d'avenant, des modalités concernant notamment les frais d'inscription des élèves, à savoir :

- les élèves de la classe CHAM n'ont pas à s'acquitter de frais d'inscription au Conservatoire de la Provence Verte sur la totalité de la durée de leur participation à la classe CHAM (de la 6ème à la 4ème),
- cette disposition ne vaut pas pour toute autre inscription à des formations proposées par le Conservatoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) PACA reçu le 15 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 1er février 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération, par le biais du Conservatoire de la Provence Verte, le collège Leï Garrus de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et l'Education Nationale, fixant les modalités de mise en place d'une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) au sein du collège Leï Garrus, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022,
- d'acter, par voie d'avenant à la convention, la gratuité de l'inscription des élèves de la classe CHAM au Conservatoire de la Provence Verte pour la durée de leur participation à cette classe,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention initiale et son avenant ainsi que tout autre avenant et document y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Délibération n° 2021-41 | Délibération relative à la réduction exceptionnelle des tarifs de l'enseignement artistique pour l'année scolaire 2020-2021 |
|-------------------------|---|

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son titre IV relatif à l'Education, la Culture et le Sport - Chapitre III : Les enseignements artistiques du spectacle;

VU l'arrêté du 14 novembre 2014 du Ministre de la Culture portant classement de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre du Haut Var en Conservatoire à rayonnement Intercommunal nommé « Conservatoire de la Provence Verte » ;

VU l'arrêté du 29 mai 2019 du Ministre de la Culture portant classement de l'Ecole de Musique Intercommunale, d'Arts et Danse (EIMAD) en Conservatoire à rayonnement Intercommunal ;

VU la délibération n° 2018-63 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 13 avril 2018, complétée par la délibération n° 2018-236 du 24 septembre 2018, relatives aux tarifs de l'enseignement artistique ;

VU la délibération n° 2020-83 du Conseil de Communauté du 14 février 2020 portant création d'un établissement unique des enseignements artistiques « Conservatoire de la Provence Verte » ainsi que l'approbation du projet d'établissement 2020-2025 ;

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, il est proposé que les tarifs appliqués aux élèves inscrits pour l'année scolaire 2020-2021 soient réduits de 50 % par rapport à la grille tarifaire en vigueur et que la facturation soit effectuée par trimestre ou en une fois auprès des usagers ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 1er février 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la modification des tarifs de l'enseignement artistique, réduits de 50 % par rapport aux tarifs en vigueur, pour les élèves inscrits au Conservatoire de la Provence Verte, pour l'année scolaire 2020-2021,
- d'autoriser que la facturation soit effectuée trimestriellement ou en une fois, pour l'année scolaire 2020-2021,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



|                         |   |
|-------------------------|---|
| Délibération n° 2021-42 | Délibération approuvant la modification du Règlement Intérieur de la TECHNOPOLE NICOPOLIS de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte |
|-------------------------|---|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-128 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 2 mars 2020 portant adoption du Règlement Intérieur de la Technopole Nicopolis et sa grille tarifaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte dispose d'un bâtiment de 1900 m<sup>2</sup>, sur le Pôle d'activités de Nicopolis, réhabilité pour y accueillir une pépinière d'entreprises, la Technopole Nicopolis, composé de parties réservées au service gestionnaire de la Pépinière d'entreprises dont l'espace accueil, et de parties privatives comprenant au total 9 lots, dont un espace coworking, un open space, trois ateliers, deux salles de réunion, un espace convivialité, une tisanerie, un espace

information, un bureau pour les rendez-vous et les permanences des partenaires, ainsi que des parties communes et sanitaires ;

CONSIDERANT que le Règlement Intérieur doit prendre en compte les superficies modifiées des ateliers suite aux différents cloisonnements effectués ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que la grille tarifaire établie par délibération n° 2020-128 susvisée applicable au 02 mars 2020 demeure inchangée ;

CONSIDERANT qu'il est expressément indiqué que le Règlement Intérieur de la Technopole Nicopolis n'est pas applicable aux baux existants antérieurement au 02 mars 2020, ces baux n'ayant pas été consentis à de jeunes entreprises de moins de trois ans d'existence tel qu'indiqué à l'article 2 du Règlement Intérieur ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le Règlement Intérieur institué par délibération du 02 mars 2020;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 1er février 2021 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**- d'adopter le Règlement Intérieur, ci-annexé, modifié et à jour des nouvelles surfaces, relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Technopole Nicopolis ainsi qu'à l'usage de ses occupants, à compter du 1er mars 2021.**

**Résultat du vote : UNANIMITE**



|                         |   |
|-------------------------|---|
| Délibération n° 2021-43 | Délibération relative à l'avenant à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Brignoles |
|-------------------------|---|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2018-205 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 29 juin 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelles « Action Cœur de Ville » de la Commune de Brignoles ;

CONSIDERANT que le dispositif « Action Cœur de Ville », mis en place par le gouvernement, a pour objectif de revitaliser les villes ayant une fonction de centralité pour leur bassin de vie et constituant un pôle de rayonnement régional dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » ;

CONSIDERANT que la Commune de Brignoles a été retenue parmi 222 villes bénéficiaires de ce dispositif dont 12 villes en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT qu'une Convention Cadre Pluriannuelle a été signée le 8 novembre 2018 entre la Commune de Brignoles, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, la Préfecture, la Région Sud PACA, le Département du Var, le groupe Action Logement ainsi que des partenaires financiers tels que le groupe Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ou l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

CONSIDERANT que le programme « Action Cœur de Ville » doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de la Commune, en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement du centre-ville ;

CONSIDERANT que la commune de Brignoles souffre cruellement d'un déficit de services et équipements publics répondant aux besoins de sa population actuelle et à venir qui s'amplifie avec son développement économique et démographique ;

CONSIDERANT que l'objectif de la Commune est de « réconcilier » les habitants avec son centre historique par la mise en œuvre d'une politique très active en matière d'évènementiel, de festivités, de culture, de loisirs, de dynamisme commercial et par la mise en place d'outils de désenclavement géographique des quartiers périphériques : voiries, stationnements, transports publics, cheminements doux et sécurisés ;

CONSIDERANT que la convention cadre a prévu une phase d'initialisation servant à établir le diagnostic et la définition du projet et, une fois cette phase achevée, une 2ème phase de déploiement qui fait l'objet d'un avenant. La phase de déploiement vise, d'une part, à compléter les éléments de diagnostic, et d'autre part, à valider les actions de dynamisation du cœur de ville pour les 5 années à venir sur les 5 axes du programme auxquels s'ajoutent 2 axes transversaux (la transition écologique et le développement numérique) :

- Axe 1 : Habitat et démographie
- Axe 2 : Développement économique et commercial
- Axe 3 : Mobilités, accessibilités et connexions
- Axe 4 : Formes urbaines, espaces publics et patrimoine
- Axe 5 : Equipements publics, services publics, offre culturelle et loisirs
- Axe 6 : Transition écologique
- Axe 7 : La ville intelligente ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné au contenu de cet avenant, lors du Comité de Projet du 17 novembre 2020, ainsi que l'avis favorable oral du Comité Régional d'engagement Financier (CREF) formulé unanimement à l'issue de la visioconférence réalisée le 17 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire réuni le 1er février 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les termes de l'avenant, ci-annexé, à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Brignoles,**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

**Résultat du vote : UNANIMITE**



|                         |  |
|-------------------------|--|
| Délibération n° 2021-44 | Délibération relative à la convention entre la Ville de Brignoles, l'Agglomération Provence Verte et Action logement, dans le cadre de la mobilisation du volet immobilier de l'Action Cœur de Ville |
|-------------------------|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2018-205 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 29 juin 2018 approuvant la convention cadre « Action Cœur de Ville » de la Commune de Brignoles ;

VU la délibération n° 2018-115 du Conseil de Communauté du 4 Mai 2018 relative à la mise en œuvre d'une OPAH RU sur le centre-ville de Brignoles et l'adoption d'une convention de partenariat et de financement entre la Ville de Brignoles et la Communauté d'Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 Avril 2020 portant homologation de la convention « Action Cœur de Ville » (ACV) en convention « Opération de revitalisation de territoire » (ORT) de la ville de Brignoles ;

VU la délibération N°3880/12/20 du Conseil municipal de Brignoles du 17 décembre 2020 portant approbation de la convention entre la Commune, la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et Action Logement ;

CONSIDERANT que l'un des axes stratégiques du dispositif « Action Cœur de Ville » est l'habitat et que le projet de revitalisation vise à restructurer et réhabiliter des immeubles stratégiques du centre-ville pour produire une offre de logement et de commerce renouvelée ;

CONSIDERANT qu'aux termes de la convention quinquennale signée avec l'Etat, le 8 novembre 2018 et couvrant la période 2018-2022, Action Logement finance les opérateurs de logements sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, en vue de leur réhabilitation et de leur mise en location pérenne auprès des salariés, dans le cadre de droits de réservations consentis à Action logement en contrepartie de ses financements ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention entre la Ville de Brignoles, la Communauté d'Agglomération et Action logement, définissant les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire ;

CONSIDERANT que la ville de Brignoles et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ont défini, dans le cadre du volet Habitat du projet Action Cœur de Ville, la liste des immeubles entiers, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement ;

CONSIDERANT que Action Logement s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la Ville, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

CONSIDERANT qu'Action Logement s'engage à réserver des concours financiers à hauteur de 3 519 200 Euros, le financement étant octroyé directement à l'investisseur qui réalise l'opération en complément de celui de l'Etat, de ses établissements publics et des autres partenaires éventuels du projet ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 1er février 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir entre la commune de Brignoles, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et Action Logement, dans le cadre de la mobilisation du volet immobilier de l'Action Cœur de Ville,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



|                         |  |
|-------------------------|--|
| Délibération n° 2021-45 | Délibération relative à l'acquisition de 3 parcelles cadastrées section BI, parcelles n° 296, 309 et 311, d'une superficie de 563 m <sup>2</sup> , situées au Petit Rayol à Saint Maximin la Sainte Baume (83470) pour un montant de 7 590 euros |
|-------------------------|--|

VU les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

VU les articles L.1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 5211-37 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation de la Direction Générale des Finances Publiques en matière d'opération immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

CONSIDERANT les terrains d'une superficie de 563 m<sup>2</sup> (53 m<sup>2</sup>, 503 m<sup>2</sup> et 7 m<sup>2</sup> respectivement) situés sur les parcelles cadastrées section BI, parcelles 296, 309 et 311, au Petit Rayol à Saint Maximin la Sainte Baume (83470), propriété de Madame Yvette Giraud, habitante de la commune de Saint Maximin la Sainte Baume ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de mobilité et de points d'arrêt et souhaite acquérir les parcelles susvisées en vue de création d'une aire de covoiturage ;

CONSIDERANT l'accord de Madame Giraud en date du 26 novembre 2020, pour la cession de ces trois parcelles pour un montant de 7 590 euros en faveur de l'Agglomération, que cette cession permet le projet de réalisation d'un équipement collectif d'intérêt communautaire, et que le bénéfice attendu pour les usagers de ce service public d'intérêt général est de nature à constituer une contrepartie suffisante à l'économie générale de cette cession ;

CONSIDERANT que l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle Evaluation du Domaine n'est pas nécessaire au regard du prix de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver l'acquisition à 7 590 euros, hors frais annexes d'acquisition, auprès de Madame Yvette Giraud, de 3 parcelles cadastrées section BI, parcelles 296, 309 et 311, d'une superficie de 563 m<sup>2</sup>, situées au Petit Rayol à Saint Maximin la Sainte Baume (83470),**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition des terrains en la forme administrative ainsi que tous documents se rapportant à cette opération,**
- **d'autoriser le Président à régler l'ensemble des droits, frais et taxes liés à la présente acquisition,**
- **et de dire que la dépense correspondante est inscrite au budget 2021 de la Communauté d'Agglomération.**

Résultat du vote : UNANIMITE



|                         |   |
|-------------------------|---|
| Délibération n° 2021-46 | Délibération relative à l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée DP section AN, d'une surface totale de 2 074 m <sup>2</sup> et la parcelle cadastrée DP section AM de surface de 449 m <sup>2</sup> , situées au Plan, Lieudit Cante Perdrix, en bordure de la RDN n° 7 à Brignoles (83170) : abroge la délibération n° 2020-343 |
|-------------------------|---|

VU les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

VU les articles L.1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 5211-37 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation de la Direction Générale des Finances Publiques en matière d'opération immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

VU la délibération n° 2020-343 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 9 novembre 2020 relative à l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle cadastrée section AN, d'une surface totale de 2 070 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée DP section AM de surface de 449 m<sup>2</sup>, situées au Plan, Lieudit Cante Perdrix, en bordure de la RDN n° 7 à Brignoles (83170) ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle glissée dans la délibération n° 2020-343 ;  
CONSIDERANT le terrain de 2 074 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée DP section AN, d'une surface totale de 2 074 m<sup>2</sup> ainsi que celui de 449 m<sup>2</sup> situé la parcelle cadastrée DP section AM, situés au Plan, Lieudit Cante Perdrix, en bordure de la RDN n° 7 à Brignoles (83170), propriétés du Département du Var ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de mobilité et de points d'arrêt et souhaite acquérir la parcelle susvisée en vue de création d'une aire de covoiturage ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Var a proposé à l'Agglomération la cession des parcelles à l'euro symbolique, que cette cession permet le projet de réalisation d'un équipement collectif d'intérêt communautaire, et que le bénéfice attendu pour les usagers de ce service public d'intérêt général est de nature à constituer une contrepartie suffisante à l'économie générale de cette cession ;

CONSIDERANT l'avis n° 2019-023V0611 de la Direction Générale des Finances Publiques - Pôle Evaluation du Domaine, rendu le 06 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 1er février 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique, hors frais annexes d'acquisition, auprès du Conseil Départemental du Var, de la parcelle cadastrée DP section AN, d'une surface totale de 2 074 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée DP section AM de surface de 449 m<sup>2</sup>, situées au Plan, Lieudit Cante Perdrix, en bordure de la RDN n° 7 à Brignoles (83170),

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition du terrain en la forme administrative ainsi que tous documents se rapportant à cette opération,

- d'autoriser le Président à régler l'ensemble des droits, frais et taxes liés à la présente acquisition,

- et de dire que la dépense correspondante est inscrite au budget 2021 de la Communauté d'Agglomération.

La délibération n° 2020-343 est abrogée.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Délibération n° 2021-47 | Délibération relative à l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées d'une surface totale de 3 123 m <sup>2</sup> situées à Saint Jean - La Roquebrussanne (83136) : abroge la délibération n° 2020-434 |
|-------------------------|---|

VU les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

VU les articles L.1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 5211-37 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation de la Direction Générale des Finances Publiques en matière d'opération immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

VU la délibération n° 2020-434 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 décembre 2021 relative à l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle cadastrée section D, parcelle DPNC, d'une surface totale de 600 m<sup>2</sup> située à Saint Jean – La Roquebrussanne (83136) et de la parcelle cadastrée section A, parcelle DPNC, d'une surface de 930 m<sup>2</sup> située à l'avenue de Font Marcellin à Néoules (83136);



CONSIDERANT l'erreur matérielle glissée dans la délibération n° 2020-434 ;

CONSIDERANT les terrains situés sur les parcelles cadastrées d'une surface totale de 3 123 m<sup>2</sup> situées à Saint Jean – La Roquebrussanne (83136), propriétés du Département du Var ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de mobilité et de points d'arrêt et souhaite acquérir les parcelles susvisées en vue de création d'une aire de covoiturage ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Var a proposé à l'Agglomération la cession des parcelles à l'euro symbolique, que cette cession permet le projet de réalisation d'un équipement collectif d'intérêt communautaire, et que le bénéfice attendu pour les usagers de ce service public d'intérêt général est de nature à constituer une contrepartie suffisante à l'économie générale de cette cession ;

CONSIDERANT l'avis n° 2021-108V1441 de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle Evaluation du Domaine ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 1er février 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique, hors frais annexes d'acquisition, auprès du Conseil Départemental du Var, des parcelles cadastrées d'une surface totale de 3 123 m<sup>2</sup> situées à Saint-Jean – La Roquebrussanne (83136),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition du terrain en la forme administrative ainsi que tous documents se rapportant à cette opération,
- d'autoriser le Président à régler l'ensemble des droits, frais et taxes liés à la présente acquisition,
- et de dire que la dépense correspondante est inscrite au budget 2021 de la Communauté d'Agglomération.

La délibération n° 2020-434 est abrogée.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



|                         |  |
|-------------------------|--|
| Délibération n° 2021-48 | Délibération relative à la fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif applicables sur la Commune d'Entrecasteaux, à compter du 1er janvier 2021 : abroge la délibération 2020-446 du 11 décembre 2020 |
|-------------------------|--|

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU les délibérations n° 113/2020 et 114/2020 du Conseil Municipal d'Entrecasteaux du 3 novembre 2020, relatives à la proposition de tarifs des services de l'eau et de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-446 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 décembre 2020 relative à la fixation des tarifs des services de l'eau et de l'assainissement collectif applicables sur la commune d'Entrecasteaux à compter du 1er janvier 2021 ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 256 B, 260 A et 279 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, les compétences « eau » et « assainissement » des communes sont transférées aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT la possibilité offerte par l'article 14 de la loi n°2019-1461, dite « loi engagement et proximité » pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, les compétences « eau » et « assainissement » et de confier à la Commune le soin d'assurer la gestion de ces services en son nom et pour son compte ;

CONSIDERANT la convention de délégation liant la Commune d'Entrecasteaux et l'Agglomération Provence Verte depuis le 1er janvier 2020, renouvelée à compter du 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application du CGCT, malgré la convention de délégation, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur la définition des tarifs en lien avec l'eau potable et l'assainissement applicables sur le territoire de la Commune ;

CONSIDERANT les propositions d'évolutions des tarifs présentés dans les délibérations du Conseil municipal d'Entrecasteaux suscitées, que la Commune souhaite voir appliquer à compter du 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT l'erreur de frappe sur le tarif de la redevance assainissement collectif de la délibération 2020-446 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020 fixant les tarifs eau potable et assainissement à compter du 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 1er février 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'abroger la délibération n° 2020-446 du 11 décembre 2020,
- et d'approuver l'application des tarifs, détaillés ci-dessous, aux services « eau potable » et « assainissement collectif » de la Commune d'Entrecasteaux, à compter du 1er janvier 2021 :

| Désignation   | Tarifs HT | TVA applicable | Montant TVA | Tarifs TTC |
|---|-----------|----------------|-------------|------------|
| <b>Eau potable</b>  |           |                |             |            |
| Abonnement annuel   | 30,00 €   | 5,5%           | 1,65 €      | 31,65 €    |
| Fermeture et réouverture de la bouche à clé   | 20,00 €   | 5,5%           | 1,10 €      | 21,10 €    |
| Consommation eau de 0 à 250 m3  | 1,19 €    | 5,5%           | 0,07 €      | 1,26 €     |
| Consommation eau de 251 à 500 m3  | 1,69 €    | 5,5%           | 0,09 €      | 1,78 €     |
| Consommation eau au-delà de 500 m3  | 2,07 €    | 5,5%           | 0,11 €      | 2,18 €     |
| Compteur de chantier (jusqu'à la déclaration H1 avec A.R. au Centre des Impôts Foncier) | 2,50 €    | 5,5%           | 0,14 €      | 2,64 €     |
| <b>Assainissement collectif</b>   |           |                |             |            |
| Redevance assainissement calculée sur la base de la consommation d'eau potable (par m3) | 0,75 €    | 10,0%          | 0,08 €      | 0,83 €     |

- de rappeler que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites aux budgets eau et assainissement,
- de préciser que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire d'Entrecasteaux pour application,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Décisions prises par le Bureau communautaire et par le Président, par délégation du Conseil communautaire

✓ Délibérations du Bureau communautaire du 11 janvier 2021 :

|         |   |
|---------|---|
| 2021-01 | Convention de mandat d'encaissement de recettes liées aux locations d'immeubles communautaires au profit de l'Agence REX située à Brignoles (83170) et pour l'habilier à encaisser, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, les recettes découlant du paiement de loyers et charges versés par des locataires suivants : la société BOUYGUES, la société MHP Loisirs et la société T-CONNECT - conclue jusqu'au 31 décembre 2021 en contrepartie du versement de 541,09 € TTC d'honoraires de gestion locative   |
| 2021-02 | Avenants relatifs au marché de travaux n° 2019-16 pour les travaux de construction d'une crèche – Quartier La Tour à Brignoles :<br>- n°1 au lot n°1 « Terrassements-V.R.D.-Aménagements extérieurs», MINETTO (04200 Sisteron), pour 26 193,74 € représentant + 9.84 % : nouveau montant HT = 292 502,34 €<br>- n°2 au lot n°3 « Gros-œuvre – Enduits de façades », JDS CONSTRUCTION (83790 Pignans), pour -18 758,34 € représentant - 1.69 % : nouveau montant HT = 839 615,07 €<br>- n°1 au lot n°4 : « Charpente bois-Couvertures-Zinguerie », MIDI CHARPENTES (13124 Peypin), pour 2 181,76 € représentant +1.18 % : nouveau montant HT = 187 181,76 €<br>- n°1 au lot n°5 « Etanchéité toitures terrasses », PACA RENOV (83210 Solliès-Pont), pour 2 321,60 € représentant + 14.93 % : nouveau montant HT = 17 866,64 €<br>- n°1 au lot n°7 « Métallerie », LA CHAUDRONNERIE BRIGNOLAISE (83170 Brignoles), pour - 11 348,61 € représentant - 14.68 % : nouveau montant = 65 965,36 €<br>- n°1 au lot n°8 « Menuiseries intérieures bois », MC MENUISERIE (04000 Digne-les-Bains), pour 7 497,00 € représentant + 4.99 % : nouveau montant HT = 157 600,20 €<br>- n°1 au lot n°14 « Electricité – courants forts et courants faibles », POURRIERE (83570 St-Maximin-la-Ste-Baume), pour 3 210,00 € représentant + 2.46 % : nouveau montant HT = 133 489,00 €<br>- n°1 au lot n°15 « Chauffage-Rafrachissement-Ventilation-Plomberie », LAROSE (83470 St-Maximin-la-Ste-Baume), pour 4 985,00 € représentant + 2.20 % : nouveau montant HT = 232 080,00 € |
| 2021-03 | Adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à l'Agence Régionale de développement économique risingSUD (missions d'appui à l'ensemble des territoires au sein de la Région) pour l'exercice 2021 : coût = 5 000 €  |
| 2021-04 | Cession de la parcelle BS 273 Lot 4-37 d'une superficie de 5 612 m <sup>2</sup> à la société OLIMP (embouteillage) - secteur 4 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles pour un montant HT = 365 000 €  |
| 2021-05 | Cession de la parcelle BS 334-335 - lots 4-44 et 4-46 d'une superficie totale de 6 083 m <sup>2</sup> à la société MB TELECOM (construction de réseaux électriques et de télécommunication - secteur 4 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles pour un montant HT = 395 000 €  |

|         |  |
|---------|--|
| 2021-06 | Cession de la parcelle BS 300 – lot 4.23, d'une superficie de 8 416 m <sup>2</sup> au groupe BMF – AX TOM (village d'activités pour les artisans) – secteur 4 du Pôle d'activités de Nicopolis pour un montant HT = 547 000 €  |
| 2021-07 | Attribution d'une subvention en faveur de l'association PEGASE Pôle SAFE Cluster pour 2021 : montant = 6 000 € représentant 7 % du budget total prévisionnel = 85 650 €, dans le cadre du projet Plateforme Drone 2021   |
| 2021-08 | Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Var pour la réalisation d'un recensement des ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales urbaines situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : abroge la délibération n° 2020-369<br>- Agence de l'Eau = 41 675 (50 %) et - Département = 25 005 € (30 %)<br>- Autofinancement = 16 670 € (20 %)   |
| 2021-09 | Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement des eaux usées entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Carcès, en prévision de la réalisation de travaux sur le collecteur d'eaux usées du Quartier des Moulins : montant HT estimé des travaux, études comprises = 77 000 €  |
| 2021-10 | Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'alimentation en eau entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Carcès, en prévision de la pose de clôtures sur le site des forages de Tasseau visant à protéger le site de toute intrusion : montant HT estimé des travaux, études comprises = 33 000 €   |
| 2021-11 | Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'eau et d'assainissement entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en prévision de l'engagement d'un Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande (4 ans maxi.) pour la réalisation de travaux et prestations en eau potable, en eaux usées et ouvrages annexes :<br>→ Montant minimum annuel de commandes de travaux : 10.000 € HT.<br>→ Montant maximum annuel de commandes de travaux : 400.000 € HT.<br>→ Montant maximum de commandes sur 4 ans (durée maximum) : 1.600.000 € HT |
| 2021-12 | Demande de subvention auprès des Services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et du Département du Var concernant les travaux de réfection de la canalisation d'eau potable et du réseau d'assainissement sise Boulevard et Place du Mourillon et Place Tivoli sur la Commune de Garéoult<br>- Etat-DETR = 12 000 € (15 %) et - Agence de l'Eau = 24 000 € (30 %)<br>- Département = 28 000 € (35 %) - Autofinancement = 16 000 € (20 %)   |
| 2021-13 | Demande de subventions auprès des Services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et du Département du Var concernant la mise en conformité qualité de la production du Forage des Clos sur la Commune de Garéoult<br>- Etat-DETR = 190 000 € (20 %) et - Agence de l'Eau = 285 000 € (30 %)<br>- Département = 285 000 € (30 %) - Autofinancement = 190 000 € (20 %)   |

✓ Délibérations du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 :

|         |  |
|---------|--|
| 2021-14 | Avenants pour prise en compte de la diminution tarifaire des frais de gestion des cartes accréditatives = 9 € unitaire annuel HT au lieu de 12 €, concernant le marché n°2019-07 « Accord cadre à bons de commande de fourniture de carburant et services de télépéage » de 12 mois renouvelable x 2 par période de 12 mois sans montant annuel de commande minimum et avec montant annuel maximum : |
|---------|--|

|         |  |
|---------|--|
|         | - n°1 au lot 1 « Fourniture de carburants et prestations accessoires de station-service », maxi = 70 000 € TTC et n°1 au lot 2 « Services de télépéage », maxi = 15 000 € TTC  |
| 2021-15 | <p>Demande de subvention pour le fonctionnement du Conservatoire unique de la Provence Verte auprès du Conseil Départemental du Var, au titre de l'exercice 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Département = 400 000 € (19.89 %)</li> <li>- Cotisations = 270 090 € (13.43 %)</li> <li>- Autofinancement = 1 340 910 € (66.68 %)</li> </ul>   |
| 2021-16 | Adhésion 2021 à l'association Orchestre à l'Ecole dans le cadre des enseignements artistiques : montant = 100 €  |
| 2021-17 | <p>Adhésion 2021 à la Fédération des Eco-musées et Musées de société :</p> <p>→ pour un montant de 485 € pour le Musée des Gueules Rouges,<br/>→ et de 185 € pour le Musée des Comtes de Provence</p>  |
| 2021-18 | Adhésion 2021 du Musée des Gueules Rouges à Tourves à l'Institut pour l'Histoire de l'Aluminium : montant = 25 € + abonnement annuel à la documentation technique « Cahiers de l'histoire de l'aluminium » = 27 €,   |
| 2021-19 | Adhésion 2021 au Comité national français de l'ICOM (mission de représenter, promouvoir les musées et accompagner les adhérents dans leurs missions professionnelles) : montant = 620 €  |
| 2021-20 | <p>Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) PACA dans le cadre de l'appel à projet 2021 : Financement, au titre de la DGD, (concours relatif aux bibliothèques) d'équipements et de services numériques permettant la mise en réseau numérique des bibliothèques publiques et favorisant l'inclusion numérique des populations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DRAC PACA = 5 000 €</li> <li>- Autofinancement = 7 500 € (60 %)</li> </ul> |
| 2021-21 | Cession de la parcelle lot 4.32, d'une superficie de 4 575 m <sup>2</sup> à la SCI FLACAN (négoce emballage carton) - secteur 4 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles pour un montant HT = 297 000 €  |
| 2021-22 | Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'alimentation en eau entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Cotignac, relatif à la révision du Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable de Cotignac (frais d'AMO et prestations de terrain : montant HT estimé des travaux, études comprises = 65 000 €   |
| 2021-23 | Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'alimentation en eau potable entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, relatif aux travaux de renouvellement et renforcement du surpresseur des Batailloles : montant HT estimé des travaux, études comprises = 23 000 €   |
| 2021-24 | <p>Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Var concernant la réalisation des travaux prioritaires 1 sur les collecteurs d'eaux usées suite aux conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement pour la Commune de Carcès :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Département = 118 100 € (30 %)      - Agence de l'Eau = 313 500 € (50 %)</li> <li>- Autofinancement = 125 400 € (20 %)</li> </ul>  |
| 2021-25 | <p>Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Var concernant la révision du Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable de Cotignac :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Département = 19 500 € (30 %)      - Agence de l'Eau = 32 500 € (50 %)</li> <li>- Autofinancement = 13 000 € (20 %)</li> </ul>  |

|         |  |
|---------|--|
| 2021-26 | <p>Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Var concernant les études d'actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable sur la Commune du Val :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Département = 14 400 € (30 %)      - Agence de l'Eau = 24 000 € (50 %)</li> <li>- Autofinancement = 9 600 € (20 %)</li> </ul>                                     |
| 2021-27 | <p>Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Var concernant les travaux de renouvellement du surpresseur des Batailloles avec réfection de la bâche, sur la commune de Saint-Maximin-la-Saint-Baume :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Département = 6 900 € (30 %)      - Agence de l'Eau = 11 500 € (50 %)</li> <li>- Autofinancement = 4 600 € (20 %)</li> </ul> |

✓ Décisions du Président :

| N° de décision et date de signature | OBJET DE LA DECISION  |
|-------------------------------------|---|
| 2020-262 du 11 janvier 2021         | Approbation de la convention de bail au profit de la société Concept Group pour la location d'un atelier avec bureau et sanitaire de 476.50 m <sup>2</sup> , situé au sein de la pépinière d'entreprises à Nicopolis, pour une durée de 18 mois moyennant un loyer trimestriel HT = 4 333.17 € : annule la décision 2020-165  |
| 2020-268 du 21 décembre 2020        | Arrêté portant délégation de signature ponctuel à M. Frédéric URAS, responsable maintenance patrimoine et voirie, pour dépôt de plainte et main courante auprès de la gendarmerie (dégradations siège et zone des Consacs)  |
| 2021-01 du 7 janvier 2021           | Approbation de l'avenant à la convention de prestation de services avec l'association interprofessionnelle de Santé au Travail (AIST) du Var pour acter les nouveaux tarifs en 2021, en référence à l'article 8 de la convention  |
| 2021-03 du 11 janvier 2021          | Approbation de la convention de prestation de services avec l'association 'la Bouche du Sélénite' pour l'organisation d'évènements, ateliers et formations au sein du Musée des Comtes de Provence et du Musée des Gueules Rouges en 2021, pour un coût TTC = 1 450 €   |
| 2021-04 du 11 janvier 2021          | Approbation de la convention de prêt avec le FRAC (Fonds Régional d'Art Contemporain) PACA pour la mise à disposition de l'œuvre intitulée 'Icojasak' de Pierre Beloüin, Olivier Vadrot, Cocktail Designers, datant de 2007, dans le cadre de l'exposition « Deep in the wood » prévue au Centre d'Art Contemporain de Châteauvert du 12 février au 20 juin 2021  |
| 2021-06 du 11 janvier 2021          | Approbation d'un virement de crédits au profit du Budget annexe de l'Eau et l'Assainissement n° 24391 d'un montant = 100 €  |
| 2021-07 du 3 février 2021           | Approbation de la convention de bail précaire, au profit de l'association Coiffeurs Justes, pour un local de 30 m <sup>2</sup> à usage d'atelier situé dans la pépinière d'entreprises de Nicopolis à Brignoles, pour 6 mois à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et pour un loyer mensuel HT = 215 €  |
| 2021-08 du 25 janvier 2021          | Arrêté portant délégation de signature ponctuel à M. Ludovic HIVERT, directeur du CIAS, pour dépôt de plainte et main courante auprès de la gendarmerie (tentative d'effraction sur le véhicule du CIAS)  |
| 2021-09 du 2 février 2021           | Approbation de la charte de confidentialité relative à la création d'une cellule de veille éducative (CVE), mise en place par la Commune de Garéoult – Dispositif pour mener des actions de prévention et d'éducation sur la Commune, inscrit dans le plan d'action du Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD-R) porté par la Communauté d'Agglomération |

|                              |   |
|------------------------------|---|
| 2021-10 du<br>3 février 2021 | Autorisation au Président de mandater le Cabinet LLC & Associés pour représenter la Communauté d'Agglomération en justice dans le cadre de la procédure contentieuse avec M. Michel Cousy devant le Tribunal administratif  |
| 2021-11 du<br>3 février 2021 | Autorisation au Président de mandater le Cabinet LLC & Associés pour représenter la Communauté d'Agglomération en justice dans le cadre de la procédure contentieuse avec MME Chantal Coppola devant le Tribunal judiciaire   |
| 2021-12 du<br>4 février 2021 | Délégation de fonction et de signature à M. Romain DEBRAY, 4 <sup>ème</sup> Vice-Président pour présider la Commission d'appel d'offres le jeudi 18 février 2021 à 16h  |
| 2021-14 du<br>8 février 2021 | Approbation de la convention portant sur l'organisation de la commercialisation, par l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte Verdon, des visites et ateliers enfants, dans le cadre du programme « Amusez-vous saison 2021 » : en contrepartie de la prestation, l'Office de Tourisme perçoit une commission appliquée sur chaque billet vendu selon le barème prévu par la convention |
| 2021-15 du<br>8 février 2021 | Arrêté portant modification -composition du personnel et modulation d'horaires, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « l'Île aux enfants » sis à Tourves  |
| 2021-16 du<br>8 février 2021 | Arrêté portant modification -qualifications du personnel, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Il était une fois » sis à Brignoles, place Chanoine Bonifay  |
| 2021-17 du<br>8 février 2021 | Arrêté portant modification -qualifications du personnel, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « La Récréation » sis à Brignoles  |
| 2021-18 du<br>8 février 2021 | Arrêté portant modification -qualifications du personnel et âge des enfants accueillis, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Lei Moussis » sis à Néoules  |
| 2021-20 du<br>8 février 2021 | Arrêté portant modification -qualifications du personnel, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « La courte Echelle » sis à Brignoles  |
| 2021-21 du<br>8 février 2021 | Arrêté portant modification -qualifications du personnel, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Le jardin des Cistes » sis à Brignoles   |
| 2021-22 du<br>8 février 2021 | Arrêté portant modification -qualifications du personnel, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Acrobates » sis à Brignoles  |
| 2021-23 du<br>8 février 2021 | Arrêté portant modification –changement de directrice, qualifications du personnel et âge des enfants accueillis, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les petits Poucets » sis à Rocbaron  |
| 2021-24 du<br>8 février 2021 | Arrêté portant modification –changement de référence technique, modulation de l'agrément et modification des qualifications du personnel, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « La Farigoulette » sis à Entrecasteaux  |
| 2021-25 du<br>8 février 2021 | Arrêté portant modification –reprise de la gestion de l'établissement par la Communauté d'Agglomération sous DSP accordée à la société Crèches de France, changement de référence technique et modification des qualifications du personnel, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « L'Eau vive » sis à Sainte-Anastasie S/Issole  |
| 2021-26 du<br>8 février 2021 | Arrêté portant modification –changement de directrice et modification des qualifications du personnel, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Le petit Bois» sis à Carcès   |
| 2021-27 du<br>8 février 2021 | Arrêté portant modification –suppression de la modulation horaire et modification des qualifications du personnel, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Lei Minos» sis à Rougiers   |
| 2021-28 du<br>8 février 2021 | Arrêté portant modification –suppression de la modulation horaire et composition du personnel, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Lei Nistoun » sis à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume   |

|  |  |
|--|--|
| 2021-29 du<br>8 février 2021   | Arrêté portant modification –changement de directrice, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Bout'choux » sis à Pourcieux   |
| 2021-30 du<br>8 février 2021   | Arrêté portant modification –changement de directrice et modification des qualifications du personnel, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Leï Caganis » sis à Plan d'Aups-Sainte-Baume   |
| 2021-31 du<br>8 février 2021   | Arrêté portant modification –changement de directrice et suppression modulation horaire, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Leï Pitchoun » sis à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume   |
| 2021-32 du<br>8 février 2021   | Arrêté portant modification –changement de directrice et suppression modulation horaire, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Gribouilles » sis à Bras   |
| 2021-33 du<br>8 février 2021   | Arrêté portant modification –changement de directrice, de la composition du personnel et suppression modulation horaire, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Leï Moussi » sis à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume   |
| 2021-34 du<br>8 février 2021   | Arrêté portant modification –suppression modulation horaire, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Leï Esteleto » sis à Nans-les-Pins   |
| MARCHES NOTIFIES   |  |
| M2020-03-01<br>Notifié : 11 12 2020  | Campagne de restauration d'œuvres du Musée des Comtes de Provence.<br>Lot 1 : Restauration de 9 ex-voto sur toile en tranche ferme et de deux tableaux en tranches conditionnelles<br>- Titulaire : Groupement Marie FEILLOU / Margherita SEGALA (13009 Marseille)<br>Montant du marché : 19 510 € H.T correspondant à l'offre de base + la PSE <sup>1</sup> transport ainsi que les tranches conditionnelles 2 et 4 |
| M2020-03-02<br>Notifié : 11 12 2020  | Campagne de restauration d'œuvres du Musée des Comtes de Provence.<br>Lot 2 : Restauration d'une toile grand format en tranche ferme et de deux tableaux en tranches conditionnelles<br>- Titulaire : Groupement Atelier LAZULUM / Susanna GUERITAUD / Philippe DUVIEUXBOURG (13005 Marseille)<br>Montant du marché : 24 424 € H.T correspondant à la tranche ferme ainsi que les tranches conditionnelles 2 et 4    |
| M2020-24<br>Notifié : 08 02 2021   | Recensement des ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales urbaines situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération<br>- Titulaire : SAS ACRI IN (06904 Sophia Antipolis Cédex)<br>Montant du marché : montant mini de commande = 20 000 € HT et montant maxi de commande = 85 000 € HT   |
| Marchés passés par la Centrale d'Achat du Transport Public<br>conformément à la délibération n° 2020-368 du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 |  |
| M2020-08-126<br>Notifié : 16 02 2021   | Marché subséquent relatif au fonctionnement des solutions « 2School » et « 2Place ».<br>Lot n°2 : Contrat de fonctionnement logiciel et matériel de la solution 2Place<br>- Titulaire : UBI TRANSPORTS (71000 Mâcon)<br>Montant du marché : sans montant mini ni maxi de commande  |
| M2020-08-127<br>Notifié : 16 02 2021   | Marché subséquent relatif au fonctionnement des solutions « 2School » et « 2Place ».<br>Lot n°3 : Évolutions logicielles des solutions 2School et 2Place<br>- Titulaire : UBI TRANSPORTS (71000 Mâcon)<br>Montant du marché : sans montant mini ni maxi de commande  |

<sup>1</sup> PSE = prestation supplémentaire éventuelle



|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| M2020-08-128<br>Notifié : 16 02 2021 | Marché subséquent relatif au fonctionnement des solutions « 2School » et « 2Place ».<br>Lot n°4 : Acquisition et maintenance de matériels complémentaires pour les solutions 2School et 2Place<br>- Titulaire : UBI TRANSPORTS (71000 Mâcon)<br>Montant du marché : sans montant mini ni maxi de commande |
|--------------------------------------|---|

Séance levée à 10h00.